



# Z O N E R E S E R V E E



0 m 250 m ECHELLE 1:5'000

Approuvé par la Municipalité de Founex  
dans la séance du : 11 juillet 2016



Le Syndic :

Le Secrétaire :

Soumis à l'enquête publique  
du : 4 octobre 2016  
au : 4 novembre 2016



Le Syndic :

Le Secrétaire :

1 bis

Approuvé par la Municipalité de Founex  
dans la séance du : 12 décembre 2016



Le Syndic :

Le Secrétaire :

Soumis à l'enquête publique complémentaire  
du : 7 janvier 2017  
au : 5 février 2017



Le Syndic :

Le Secrétaire :

3

Adopté par le Conseil communal

dans la séance du : 26-27 juin 2017

Approuvé préalablement par le Département compétent

le :

A. Chaurin-Bey

La Présidente

C. Jeanneret

La Secrétaire :

La Cheffe du Département :

5

Mis en vigueur

le :

Décembre 2016

16076\_ZR\_5000\_Approbation\_170630\_ABL\_cro

urbaplan

## LEGENDE

Zone réservée

## REGLEMENT

- Destination art.1 La zone réservée est destinée à rendre inconstructible, provisoirement les parcelles de la commune comprises dans la zone définie en plan.
- Périmètre art.2 La zone réservée déploie ses effets sur le périmètre défini sur le plan.
- Effets art.3 Seuls les rénovations, transformations et agrandissements de bâtiments existants ou futurs bénéficiant de permis de construire définitifs et exécutoires peuvent être autorisés pour autant qu'ils n'augmentent pas les surfaces habitables autorisées affectées aux logements de façon disproportionnée. La construction de dépendances de peu d'importance au sens de l'art. 39 RLATC est autorisée si située à moins de 3 mètres du bâtiment principal. Tout permis de construire dont la mise à l'enquête publique a débuté avant la mise à l'enquête publique de la zone réservée peut être délivré.
- Validité art.4 La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de l'enquête publique. Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'art. 46 al. 1 LATC.

Etabli sur la base des données cadastrales du 5 juillet 2016  
fournie par :

SCHENK SA / J-F.ROLLE  
ingénieur-géomètre officiel  
1260 Nyon

Authentifié, le : .....

L'ingénieur géomètre breveté

Plan cadastral établi sur la base des géodonnées Etat de Vaud  
le 5 juillet 2016 par :

BS&R  
BERNARD SCHENK SA  
Route de Clémery 80  
1260 Nyon  
Tél. 022 3638840  
Fax 022 3638840  
info@schenk.ch  
www.schenk.ch



J-F.ROLLE  
ing. géomètre breveté

